

AR Prefecture

016-211602792-20260311-BP\_2026-BF  
 Reçu le 19/03/2026  
 Publié le 19/03/2026

## Commune de Rioux-Martin

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 mars 2026

À 18 h 00

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance** : MAÏS Marie-Claire

**Date de la convocation** : 02 mars 2026

#### **Objet : Budget primitif 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2026, détaillé article par article :

**Fonctionnement dépenses** : 408 800 €

**Fonctionnement recettes** : 408 800 € dont 220 495.28 € d'excédent antérieur reporté et 188 304.72 € de nouvelles recettes

**Investissement dépenses** : 359 777 € dont :

- 182 275.59 € de déficit antérieur reporté
- 62 501.41 € de dettes envers les locataires acquéreurs (écritures d'ordre en cas du vente du local Saint Hubert)
- 67 000 € en immobilisations corporelles
- 13 000 € à l'opération n° 106, vidéoprotection de la commune
- 10 000 € à l'opération n° 107, études pour l'extension de la salle des fêtes
- 10 000 € à l'opération n° 108, études pour l'aménagement de la route de la Carcassonne
- 15 000 € à l'opération n° 109, stratégie communale pour le massif forestier de RIOUX-MARTIN, dans un contexte de réchauffement climatique

**Investissement recettes** : 359 777 € dont :

- 182 275.59 € de capital d'excédent de fonctionnement
- 3 000 € de FCTVA
- 3 888 € d'écritures d'ordres
- 4 300.41 € de subventions du Département de la Charente / travaux voirie
- 6 800 € de subventions de l'Etat pour la vidéoprotection
- 62 500 € de cessions des immobilisations (si vente du local Saint Hubert)
- 97 013 € de virement de la section de fonctionnement

**AR Prefecture**

016-211602792-20260311-BP\_2026-BF  
Reçu le 19/03/2026  
Publié le 19/03/2026

**Ce budget est présenté à l'équilibre pour :**

- 408 800 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 359 777 € en dépenses et recettes d'investissement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Résolution :****Le Conseil Municipal après le vote suivant :**

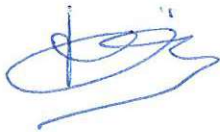
- Votants : 10
- Voix exprimées : 10
- Majorité absolue : 6
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER le budget primitif (BP) 2026** qui s'équilibre à la section de fonctionnement pour la somme de 408 800 € et qui s'équilibre à la section d'investissement pour la somme de 359 777 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les document concernant le budget primitif 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
MAÏS Marie-Claire



Le Maire,  
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.